



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE BRIOUDE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/492

***Portant permis de stationnement
Dans le cadre de l'installation des illuminations de fin d'année***

Le Maire de la Ville de BRIOUDE,

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la république et notamment son article 5 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2211 à 2214,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R 325-1, R 411-5, R 411-8, 411-21-1, 411-24, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11, R 417-12 ;
- VU** le Code Pénal et notamment l'article 131-12, 131-14 et R 610-5 ;
- VU** le Règlement Général de Voirie 64/262 du 22/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU** les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 31/07/2002 et 11/02/2008, portant approbation de la 8ème partie «Signalisation temporaire» ;
- VU** l'arrêté municipal en date du 10/07/80, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de BRIOUDE,
- VU** la demande en date du 5 novembre 2025 par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS demeurant ZI rue de chomaget à Brioude (43100) sollicite L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT rue Sébastopol, rue du Commerce, rue Jules Maigne Place Lafayette, Place Grégoire de Tour, Place Saint-Julien et Rue de la Halle à Brioude, pour l'installation et la dépose des illuminations de Noël.
- VU** l'état des lieux

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- **Pose et dépose des éclairages de Noël (plafond lumineux).**
- **Interventions prévues : Rue du Commerce, Rue Jules Maigne, Rue Sébastopol, Place Lafayette, Place Grégoire de Tour, Place Saint-Julien, Rue de la Halle.**
- **Rues barrées temporairement entre 8h et 18h, mise en place de déviations.**
- **Pose du 12 novembre au 5 décembre 2025 - dépose du 5 au 23 janvier 2026**

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

ARTICLE 3 : Sécurité du chantier.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 4 : Implantation du chantier.

L'occupation du domaine public est autorisée :

Du mercredi 12 novembre au vendredi 5 décembre 2025, de 8h00 à 18h00

Du lundi 5 au vendredi 23 janvier 2026 de 8h00 à 18h00

ARTICLE 5 : Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

A la fin du chantier, le domaine public occupé ne devra pas être dégradé et devra impérativement, être libéré.

ARTICLE 7 : Circulation et Stationnement.

• Circulation et Stationnement :

La circulation et le stationnement de toutes catégories de véhicules seront interdits, au droit du chantier, à l'exception des véhicules de la société VB Energies :

○ Pose des plafonds lumineux

- Le lundi 24 novembre 2025 : fermeture rue Sébastopol, fermeture entre 8h et 18h.
- Le lundi 1^{er} décembre 2025 : fermeture Rue du Commerce, Rue Jules Maigne, entre 8h et 18h

○ Dépose des plafonds lumineux

- Le lundi 12 janvier 2026 : fermeture rue Sébastopol, fermeture entre 8h et 18h.
- Le lundi 19 janvier 2026 : fermeture Rue du Commerce, Rue Jules Maigne, entre 8h et 18h

- Chantier mobile

Du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 5 décembre 2025 de 8h00 à 18h00.

Du lundi 5 janvier 2026 au vendredi 23 janvier 2026 de 8h00 à 18h00

• **Stationnement :**

Les véhicules de la société SPIE CITY NETWORKS seront amenés à stationner Place Lafayette, Place Grégoire de Tours, Place Saint Julien et Rue de la Halle, Boulevard Devins, Boulevard Vercingétorix :

Du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 5 décembre 2025 de 8h00 à 18h00 et du lundi 6 janvier 2026 au vendredi 23 janvier 2026 de 8h00 à 18h00

• **Piétons :**

Le cheminement des piétons sera dévié dans un périmètre dont l'accès sera sécurisé.

ARTICLE 8 : Mise en fourrière.

Aux fins de préserver la sécurité des ouvriers de la société Vernet Bosser, des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté et gênant la réalisation des travaux ou présentant un risque pour lui-même, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 9 : Signalisation du chantier.

La pré-signalisation et la signalisation réglementaire seront à la charge de la société SPIE CITY NETWORKS :

- La signalisation provisoire, réglementaire, sera maintenue en permanence en bon état et lisible des usagers.
- La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.
- Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.
- Un exemplaire du présent arrêté devra être visible sur les lieux du stationnement.

ARTICLE 10 : Information des riverains et des commerces.

L'entreprise SPIE CITY NETWORKS devra, au préalable, informer les riverains et les commerçants impactés par ces travaux.

ARTICLE 11 : Recours.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63000), 6 Cours Sablon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut en outre être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12 :

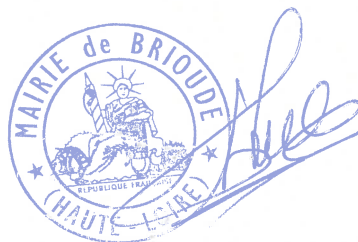
Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brioude.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Brioude.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Brioude.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Brioude.
- Société SPIE CITY NETWORKS
- Union des Commerçants et Artisans du Brivadois.

BRIOUDE, le 5 Novembre 2025

Le Marie adjoint chargé de l'Urbanisme,
Travaux, Environnement,
et Cadre de Vie



Maurice ROCHE

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de Brioude certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le : *4. M. 2025*

Le Responsable des Services Techniques

A black ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Fabien COVINHES